

## COMMUNE D'ARCHAMPS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2015

Le vingt-quatre février deux mille quinze, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 19 février 2015

Présents : Xavier PIN, Laura DEVIN, Serge FONTAINE, Marine DUBERNARD, Gaël LOUCHART, Mireille DOMENJOD, Nicole WEYER, Marie-Claude BONNAMOUR, Jean-Marc BRANGEON, Christophe GIRONDE, Séverine CHOPARD-RIDEZ, Olivier SILVESTRE-SIAZ, Gaëtan ZORITCHAK, Yves PELLET, Olivia SIMEONI, Michelle LANCHE, Bernard JOUVENOZ, Denis BAUDET, Florence TCHOULFAYAN

Absents (excusés) : néant

Préambule : M. le Maire accueille le major LONGET et le chef GAVANOND et leur donne la parole, pour évoquer les problèmes liés aux **cambriolages** sur la Commune, en hausse constante :

Le major Longet partage les informations suivantes :

- entre 2013 et 2014, hausse des cambriolages de 8%,
- 85 cambriolages recensés pour l'année 2014,
- les effectifs de la gendarmerie sont réduits chaque année (25 gendarmes pour 25 000 habitants dans notre Canton),
- le matériel à la disposition des gendarmes est insuffisant.

Puis expose ses recommandations :

1. Les contacts entre la population, la Mairie et les gendarmes, doivent être renforcés et permanents ; les gendarmes passent chaque jour 15 fois dans le village, il faut que les habitants discutent simplement avec eux, les informe des rodages de voitures inconnues. Selon Major Longet, le rapprochement entre les gendarmes et les Archampoises au quotidien favorisera leur éventuelle intervention. Il faut également que les villageois composent le 17 par téléphone pour annoncer tout mouvement suspect dans la rue, et observer chez les voisins, relever les numéros de plaques de véhicules suspects ;
2. Le Chef Gavanond informe le Conseil de l'existence d'une application gratuite et efficace pour les smart phones « STOP CAMBRIOLAGES ». Cette application a été développée par la gendarmerie. Les villageois peuvent la télécharger ;
3. Lors de tout départ en vacances, les habitants peuvent remplir le formulaire « TRANQUILLITE VACANCES » et le déposer à la gendarmerie ; lors des visites de la gendarmerie dans le village, les gendarmes pourront être particulièrement attentifs à l'habitation concernée.

Le maître mot du Major Longet : LA CONVIVIALITE, qui permet de mieux connaître ses voisins et les gendarmes qui nous protègent !

Des Archaminois ont également soumis au Conseil Municipal la proposition de devenir « Mairie Vigilante » et de permettre aux citoyens qui le souhaitent d'afficher des panneaux « Voisins Vigilants » aux abords des maisons d'habitation. « Voisins Vigilants » est une association reconnue pour permettre aux citoyens d'adopter entre eux des mécanismes de surveillance et de convivialité pour limiter les cambriolages (<http://www.voisinsvigilants.org/>). Les conseillers municipaux souhaitent poursuivre leur réflexion sur l'autorisation d'apposer des panneaux « Voisins Vigilants » qui auront un impact sur l'affichage dans notre Commune. Une réunion publique entre les gendarmes et les citoyens est prévue en avril prochain.

Ouverture de la séance : 20 h 30

M. Gaël LOUCHART est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal passe à l'ordre du jour après avoir adopté à l'unanimité des présents les procès-verbaux des séances du 17 décembre 2014 et du 20 janvier 2015.

---

## FINANCES

### **1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014, DE L'ADMINISTRATION 2014 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE COMMUNALE**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et approuve, sous la Présidence de Madame Dubernard, Adjointe aux Finances.

#### **1. Compte de gestion 2014 - Auberge Communale :**

Mme DUBERNARD rappelle que la commune gère 3 budgets :

- principal
- auberge communale
- CCAS

A ce jour, seuls les comptes administratifs et comptes de gestion 2014 de l'auberge et du CCAS ont été finalisés par le comptable du trésor public, ce pourquoi le conseil municipal met en délibération ce soir le compte de gestion et le compte administratif de l'auberge.

Le compte de gestion circule entre les conseillers, pas de question, ni de commentaires. Il est approuvé.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		



été adoptées et hors subventions exceptionnelles, le budget Auberge Communale présente a minima un déficit de 16 000 euros toutes sections confondues.

Le budget 2015 sera présenté lors de la prochaine assemblée mais s'avère d'ores et déjà en négatif et on anticipe une subvention de la municipalité.

Le budget auberge est déficitaire de façon chronique et récurrente. Il est intéressant de mettre en parallèle le bénéfice net avant impôt extrapolé à fin 2015 selon les données actuelles de l'exploitant, qui avoisinerait les 450'000 €.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

#### Affectation du résultat 2014 :

Mme DUBERNARD propose une affectation du résultat sur le budget primitif 2015 comme suit :

-au financement de l'investissement, compte 1068 : 26 266,84 €

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

### **2/MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE**

Il est proposé de voter la gratuité de la salle pour les associations donnant des cours de gym et de yoga (associations sportives présentant un intérêt direct pour la commune).

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

### **3/ SUBENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015**

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes aux associations :

Nom de l'association	Décision
Présentation de Marie (classe d'astronomie)	160,00 €
Guitare en scène	200,00 €
Union sportive le Chable-Beaumont	500,00 €
Handisport	100,00 €
Nous aussi	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1360,00 €</b>

VOTE	POUR	18
	CONTRE	0

	ABSTENTION	1	Mme DEVIN
	<b>Adopté à la majorité</b>		

#### **4/MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général Des Impôts (CGI) qui permet aux conseils municipaux des communes classées dans les zones géographique mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du CGI, de délibérer afin de majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette majoration peut être instituée pour les impositions au titre de 2015 par délibération du Conseil Municipal avant le 28 février de cette année.

Cependant, trois cas de dégrèvement ont été prévus. Ainsi, sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R196-2 du livre des procédures fiscales, cette majoration ne s'appliquera pas :

- lorsque les personnes disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale ;
- lorsque la résidence secondaire constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement des personnes âgées – notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- lorsque les personnes autres que celles précédemment citées ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté ;

Monsieur le Maire dit qu'il s'abstiendra car il annoncé dans la presse qu'il préférerait faire œuvre de pédagogie avant de voter la surtaxe, en invitant les intéressés (« faux résidents secondaires ») à se déclarer librement en résidence principale, mais il reconnaît que la date du 28 février ne lui laisse pas beaucoup de temps pour instaurer ce dialogue et qu'il ne s'opposera donc pas à une application des directives fiscales.

VOTE	POUR	13	Mme SIMEONI, M. GIRONDE, M. LOUCHARTE, Mme CHOPARD-RIDEZ, Mme TCHOULFAYAN, M. PIN
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	6	
	<b>Adopté à la majorité</b>		

21H50 : départ de M. Denis BAUDET (M. Denis BAUDET a donné pouvoir à Mme Florence TCHOULFAYAN)

#### **BÂTIMENT**

#### **5/ FOYER DE SKI DE FOND : CONCLUSION DE CONVENTIONS D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions du redémarrage de l'activité du foyer de fond au Salève pour cette saison 2014/2015. Il rappelle la délibération du 17 décembre 2014 choisissant la candidature de M. Pierre CHAUVET pour l'occupation de l'appartement du foyer.

Monsieur le Maire propose la conclusion de deux conventions avec l'association du foyer de ski de fond :

- convention d'occupation du domaine public, pour la mise à disposition de l'assemblée du foyer
- convention d'occupation pour l'appartement

Monsieur le Maire donne lecture des deux projets de conventions. Il précise que le loyer de l'appartement s'élève à la somme de 350 €/mois avec exonération sur la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement avec une échéance au 31 octobre.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## **6/ RENOVATION DE L'ESCALIER EXTERIEUR DU FOYER DE SKI DE FOND**

Monsieur le Maire présente les devis pour la démolition de l'escalier extérieur de la salle hors sac du foyer de fond et l'installation d'un escalier métallique extérieur.

### Démolition de l'escalier extérieur :

Trois entreprises ont été consultées et font les offres suivantes :

-HENNEQUIN	8 496 € TTC
-SARL MACONNERIE DU SALEVE	2 183.50 € TTC
-AUGUSTIN ET VIGNY	6 120.08 € TTC

La commission d'appel d'offre s'est réunie pour analyser les offres reçues par les entreprises. L'offre la moins-disante est anormalement basse et ne précise pas les travaux de réfection de l'enduit extérieur.

Après discussion, le conseil municipal confie le soin de négocier avec les entreprises HENNEQUIN et AUGUSTIN pour la démolition.

### Installation d'un escalier métallique :

-ROGUET SERRURERIE	20 298 € TTC
-CONSTRUCTIONS METALLIQUES DES FONTAINES	20 892 € TTC
-BOUCHET	21 257 € TTC

L'offre de l'entreprise ROGUET est adoptée.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

---

## **TRAVAUX**

## **7/ PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CONTRE ALLEE RD 1206, ROUTE DE COLLONGES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la route de Collonges, contre allée de la RD 1206 desservant la zone artisanale de la Capitale.

Le projet élaboré par le cabinet HBI prévoit :

- la création d'un trottoir reliant l'entrée de la zone jusqu'au rondpoint du Pont de Combe
- la création d'une piste cyclable
- la réalisation de 17 places de stationnement
- la mise en place d'une signalétique commune
- la réfection de la chaussée

Les travaux sont évalués à la somme de 239 970 € H.T. se décomposant comme suit :

-terrassement VRD	74 100 €
-voirie/revêtement de surface/signalisation	147 900 €
-espaces verts	17 970 €

M. JOUVENOZ estime que le coût des travaux est trop élevé. Monsieur JOUVENOZ pourra consulter le dossier complet en Mairie et rendre un avis sur le coût des travaux qu'il considère trop élevé.

Le Plan de financement est le suivant :

-Participation Conseil général de la Haute-Savoie	37 000 €
-Subvention amende de police	15 000 €
-Fond propres	187 970 €

Monsieur le Maire propose de valider le projet et de l'autoriser à solliciter les demandes de subventions.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## **8/ GROUPEMENT DE COMMANDES CCG/ARCHAMPS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de Communes souhaite profiter du projet de travaux d'aménagement de la voirie de la contre allée RD 1206 pour procéder au remplacement de la colonne d'eau potable.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de l'ensemble de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre la Commune d'Archamps et la Communauté de Communes du Genevois tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour lancer la consultation.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement, une convention constitutive doit être signée par tous ses membres. Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence du marché de travaux

relatif à cette opération, marché dont la désignation du titulaire doit être commune aux deux maîtres d'ouvrage.

La commune d'Archamps est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Il est également précisé que la convention prévoit, à l'article 6, une commission achats du groupement.

La commission, à voix consultative, est composée de représentants de la Commune et de représentants de la CCG (un titulaire et un suppléant) désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la CCG. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

Les membres désignés sont : M. FONTAINE, M. PIN, M. JOUVENOZ

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

---

## **PERSONNEL**

### **9/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT**

Monsieur le Maire présente le projet de convention de participation financière à conclure avec le CNFPT lors des actions de formations auxquelles participent le personnel communal.

Il donne lecture de celui-ci et ainsi que de la grille tarifaire.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

---

## **AUBERGE COMMUNALE**

### **10/ COMMISSION DE DEPOUILLEMENT DE LA CONSULTATION POPULAIRE SUR L'AUBERGE COMMUNALE EN VUE DE L'ELABORATION DU CAHIER DES CHARGES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la diffusion d'une consultation populaire sur le service public d'auberge communale. La convention de délégation du service public d'auberge communale arrive à échéance et la réglementation applicable impose qu'un nouvel appel d'offres pour la délégation du service public d'auberge communale soit lancé avant octobre 2015. La consultation populaire va constituer une base de travail pour élaborer le cahier des charges nécessaire au lancement de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose de créer une commission ad hoc pour dépouiller les consultations remises en Mairie par les Archampoises en vue de l'élaboration du cahier des charges.

Il précise qu'il serait souhaitable qu'elle se réunisse avant le 15 mars.

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de l'article L 2121.21 du CCGT, il convient de



procéder à la désignation par vote à bulletin secret des membres appelés à participer à chaque commission sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est proposé que cette commission soit composée des membres suivants :

- Laura DEVIN
- Bernard JOUVENOZ
- Yves PELLET
- Olivia SIMEONI
- Florence TCHOULFAYAN
- Nicole WEYER

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

---

## FONCIER

### 11/ADHESION A LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie.

La Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie est une **association loi 1901, créée dans les années 1920**, qui œuvre pour faire vivre et évoluer les techniques et la culture alpestre en harmonie avec les pôles urbains. Elle fonde son action sur l'activité humaine en montagne et les trois éléments fondamentaux que sont l'herbe, l'eau et l'arbre et s'implique activement dans les problématiques générales de la montagne en offrant un forum permanent pour les espaces d'altitude.

La SEA apporte sa contribution à la gestion des alpages départementaux, au maintien d'une activité agropastorale dynamique, à la conservation de la qualité des paysages et de l'environnement, au maintien de la vie sociale en zone difficile et d'une culture montagnarde vivante. Elle contribue ainsi à maintenir une politique pastorale active.

Il précise que l'adhésion est calculée à raison de 10 centimes /habitant soit pour Archamps la somme de 232,30 €.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

### 12/VENTE SIRY/GENTINETTA, 204 ROUTE DE BEAUMONT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 4 février 2015 pour la vente d'un bien situé à Blécheins au 204 route de Beaumont et sollicite l'avis de l'assemblée sur l'éventuel exercice du droit de préemption.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

---

## **DEMOCRATIE/JEUNESSE**

### **13/APPROBATION DE LA CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE**

Monsieur le Maire présente le projet de charte pour la création d'un conseil de la jeunesse ainsi que le planning prévisionnel de la mise en place de ce conseil.

Monsieur Christophe GIRONDE est désigné coordonnateur de sa mise en place.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

---

## **DIVERS**

### **14/SUBVENTION ACQUISITION MATERIEL SCOLAIRE**

Sou des Ecoles :

Une somme de 300 € est allouée au Sou des Ecoles pour l'achat des applications nécessaires au fonctionnement des tablettes.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## **DIVERS**

Questions de Mme LANCHE :

-Mme LANCHE rappelle que la crèche de Neydens dépend désormais de la CCG.

-Le 31 mars 2015 aura lieu la commission d'admission pour les enfants à la crèche pour 2015. Elle estime qu'il y a conflit d'intérêt du fait que Madame Olivia SIMEONI fait partie de la commission d'attribution tout en étant susceptible de se voir attribuer une place pour son enfant. Madame CHOPARD siègera à la commission.

-Elle souhaite connaître la condition d'admission en petite section de maternelle pour la prochaine année scolaire, il est répondu qu'il faut être né en 2012.

Questions de M. JOUVENOZ :

-Il souhaite obtenir les différentes autorisations délivrées par la commission urbanisme. Mme DEVIN informe que les informations sont publiques et font l'objet d'un affichage en Mairie,

consultable par tous. Les listes seront transmises aux conseillers municipaux lors de la convocation du prochain conseil.

-Il s'offusque de la dépense de papier engendrée par la diffusion de l'ordre du jour du conseil municipal et des documents annexes. Mme DEVIN regrette l'absence de satisfaction de Monsieur JOUVENOZ quant aux efforts réalisés par l'équipe majoritaire pour transmettre l'ensemble des documents préparatoires aux conseillers minoritaires en vue du conseil municipal.

#### Compte Tweeter Archamps

M. ZORITCHAK indique que quelqu'un détient un compte tweeter au nom d'Archamps et qu'il enquête sur le détenteur du compte pour éviter une usurpation d'identité au détriment de la commune.

La séance est levée à 22h55.